

Liste des délibérations

Séance du 31 août 2023

N° délibération	Objet
37-2023	Travaux d'extension basse tension pour M. Robin Gerbier
38-2023	Convention de financement avec le rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
39-2023	Transfert de la compétence Gestion des unités de production de plus de 1 000 repas à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
40-2023	ADMR. Participation fonctionnement local (année 2022)
41-2023	Subvention à l'association des aînés « Tous ensemble »
42-2023	Décisions du maire : droit de préemption

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 31 août 2023

Convocation le 24 août 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le 31 août à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia Robert et Sophie Brun

Formant la majorité des membres en exercice.

a été nommée secrétaire Cécile Raffier

Objet : subvention à l'association des aînés « Tous ensemble »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de l'association « Tous ensemble » association domiciliée sur Solignac-sur-Loire.

En l'absence de club des aînés à Cussac-sur-Loire, les habitants de la commune bénéficient des activités proposées.

Le Conseil Municipal étudie la demande et après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à « Tous ensemble »
- Charge Monsieur le Maire de verser cette aide au titre de 2023

Le secrétaire de séance –

Cécile RAFFIER

Nombre de Membres	
En Exercice	19
Présents	16
Vote	
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification le 01/09/2023



Fait à Cussac-sur-Loire
Le 31 août 2023

Le Maire – Rémi BARBE



AR Prefecture

043-214300840-20230831-2023_41-DE
Reçu le 01/09/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 31 août 2023

Convocation le 24 août 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le 31 août à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia Robert et Sophie Brun

Formant la majorité des membres en exercice.

a été nommée secrétaire Cécile Raffier

Objet : ADMR. Participation fonctionnement local (année 2022)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de l'ADMR du 1^{er} juillet 2023 pour la prise en charge des frais de fonctionnement du local situé sur la commune de Solignac-sur-Loire. Il rappelle les participations votées les années précédentes.

Le décompte de l'ADMR est présenté pour l'année 2022, basé sur le nombre de bénéficiaires de la commune de Cussac (**39 bénéficiaires**), et suivant l'état de frais établi par la commune de Solignac-sur-Loire.

Le Conseil Municipal étudie le dossier et après en avoir délibéré :

- Approuve l'intervention de l'ADMR sur la commune,
- Décide de renouveler sa participation pour les frais de fonctionnement du local de l'ADMR sur la commune de Solignac-sur-Loire,
- Charge Monsieur le Maire de verser la participation de 326,16 € à l'ADMR pour l'année 2022.

Le secrétaire de séance –

Cécile RAFFIER

Nombre de Membres

En Exercice	19
Présents	16
Vote	
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 01/09/2023



Fait à Cussac-sur-Loire

Le 31 août 2023

Le Maire – Rémi BARBE

AR Prefecture

043-214300840-20230831-2023_40-DE
Reçu le 01/09/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 31 août 2023

Convocation le 24 août 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le 31 août à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia Robert et Sophie Brun

Formant la majorité des membres en exercice.

a été nommée secrétaire Cécile Raffier

Objet : Transfert de la compétence Gestion des unités de production de plus de 1 000 repas à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Par une délibération en date du 22 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a décidé la prise de la compétence suivante : gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1 000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et service des repas).

La prise d'une compétence facultative doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

En application des dispositions de l'article L 5211-17-2 CGCT, le projet de transfert de la compétence doit en effet être présenté pour accord à chaque commune membre, qui aura alors trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur ce transfert.

Le silence gardé pendant trois mois vaut acceptation.

Cet accord doit être exprimé dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI, à savoir une approbation par :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci,
- ou
- la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Au titre de cette nouvelle compétence, l'agglomération gèrera une unité de production culinaire (UPC) de grande capacité (plus de 1000 repas/jour) construite en 2013 sur la commune de Bains et appartenant actuellement à la commune du Puy-en-Velay.

Cette unité est actuellement gérée par une Entente (art L 5221-1 et suivants CGCT) regroupant la Communauté agglomération et 8 communes (Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Le Puy-en-Velay, Sanssac-L'Eglise, Solignac-sur-loire, Vals-près-lePuy et Vazeilles-Limandre).

Par ailleurs, la Chambre Régionale des comptes a estimé que la gestion de cet équipement relevait de l'intérêt communautaire, suggérant par là-même son transfert.

Cette compétence sera exercée à compter de la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le transfert à la Communauté d'agglomération, dès la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert (décision de la Communauté d'agglomération et approbation des communes) de la compétence « gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1 000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et service des repas) »

AR Prefecture

043-214300840-20230901-2023_39B-DE
Reçu le 04/09/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le transfert de compétence gestion des unités de production de plus de 1000 repas à la communauté d'agglomération.

Le secrétaire de séance –
Cécile RAFFIER



Fait à Cussac-sur-Loire
Le 31 août 2023

Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres
En Exercice 19
Présents 16
Vote
Pour 13
Contre 1
Abstentions 2



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du 04/09/2023

AR Prefecture

043-214300840-20230901-2023_39B-DE
Reçu le 04/09/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 31 août 2023

Convocation le 24 août 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le 31 août à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia Robert et Sophie Brun

Formant la majorité des membres en exercice.

a été nommée secrétaire Cécile Raffier

Objet : Convention de financement avec le rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Monsieur le maire indique que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble », l'école élémentaire Louis Pergaud a déposé un projet pédagogique afin d'améliorer l'environnement scolaire autour de l'inclusion, le bien-être et l'autonomie. Il s'agit de l'achat de matériel adapté aux enfants en difficulté (stylo scan, casques anti-bruit, coussin d'assise dynamique, paravent de concentration...).

Le budget de ce projet est de 2 800,00 € financé en totalité par le rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand mais pour lequel il est demandé à la commune de faire l'avance de cette somme.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer ces modalités en signant une convention avec le Rectorat. Un acompte de 30 % sera versé à la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec le rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand « inclusion, bien-être et autonomie »

Le secrétaire de séance –
Cécile RAFFIER



Fait à Cussac-sur-Loire
Le 31 août 2023

Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres
En Exercice 19
Présents 16
Vote
Pour 16
Contre 0
Abstentions 0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du 01/09/2023

AR Prefecture

043-214300840-20230831-2023_38-DE
Reçu le 01/09/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 31 août 2023

Convocation le 24 août 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le 31 août à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia Robert et Sophie Brun

Formant la majorité des membres en exercice.

a été nommée secrétaire Cécile Raffier.

Objet : Travaux d'extension basse tension pour M. Robin Gerbier

Cette délibération annule et remplace la délibération N°33/2023 étant donné que la longueur d'extension n'est plus de 47m mais de 69m.

Monsieur le Maire indique que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat départemental d'énergies de Haute-Loire concernant les travaux d'extension basse tension pour M. Robin Gerbier – montée de Saban.

Comme la commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat départemental d'énergies de Haute-Loire peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre : soit 69m x 10 € = 690 €.

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avant-projet d'extension Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune adhère.
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 690 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay.
- D'inscrire à cet effet la somme de 690 € au budget primitif.

Le secrétaire de séance –
Cécile RAFFIER



Fait à Cussac-sur-Loire
Le 31 août 2023

Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres

En Exercice 19

Présents 16

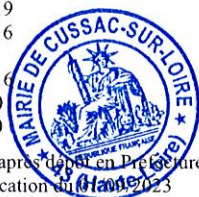
Vote

Pour 16

Contre 0

Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 01/09/2023



AR Prefecture

043-214300840-20230831-2023_37-DE
Reçu le 01/09/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 31 août 2023

Convocation le 24 août 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le 31 août à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia Robert et Sophie Brun

Formant la majorité des membres en exercice.

a été nommée secrétaire Cécile Raffier

Objet : Décisions du maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
 - Parcelles AE 214 7 rue de la Chapelle
 - Parcelle AI 55,56,57 – 4 route de Cussac

Le secrétaire de séance –

Cécile RAFFIER

Nombre de Membres	
En Exercice	19
Présents	16
Vote	
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt
et publication ou notification du 01/09/2023



Fait à Cussac-sur-Loire
Le 31 août 2023

Le Maire – Rémi BARBE

AR Prefecture

043-214300840-20230831-2023_42-DE
Reçu le 01/09/2023